

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance

No 7-2019

du lundi 18 novembre 2019

Procès-verbal de la séance 7-2019 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Daniel Oertli

Lundi 18 novembre 2019 à 20h05, à Castelmont.

Monsieur le Président prend la parole

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Ce soir, nous poursuivrons la discussion quant au préavis no 8-2019, discussion que nous avons mise en suspens lors de la séance de relevées du 29 octobre et on abordera ensuite un groupe de 3 préavis liés à la Société immobilière. Comme nous l'avions pressenti la dernière fois, les débats étaient nourris, il y avait pas mal de substance, c'est pour cela que j'insisterai à nouveau sur le fond, que chaque personne s'exprime en tentant d'apporter un éclairage neuf, afin qu'on évite les répétitions. Sur la forme, c'est de conserver la courtoisie et je pense que les derniers débats, même s'ils étaient intenses, je crois qu'on était dans la majorité des cas tous bienveillants.

Je salue la présence de Sonomix qui est toujours fidèle au rendez-vous et sans plus attendre, on va procéder à l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	58
Excusées :	16
Retard :	-
Absents :	1
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du règlement.

Monsieur le Président prend la parole

L'ordre du jour de la séance vous est parvenu conformément au délai. Pour ce qui est justement de cet ordre du jour, je vous propose la modification suivante.

Le point 6, nous n'aurons pas d'assermentation, donc nous remplacerons le point 6 par le traitement du PGA, préavis no 8-2019, ainsi nous gardons la séquence, la numérotation. Est-ce que cette proposition suscite des réactions ? Ce n'est pas le cas.

Je vous propose d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Vote : l'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité, moins une abstention

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Correspondance

Aucune correspondance n'est parvenue au Bureau.

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Communications du Bureau

Monsieur le Président prend la parole

J'ai eu l'occasion de représenter le Conseil communal à la revue annuelle du SDIS, le 2 novembre 2019, ici à Prilly, ainsi que la soirée annuelle des Hirondelles, un magnifique spectacle le 9 novembre 2019.

Le 2 novembre 2019, a eu lieu le 2^{ème} tour du scrutin pour le Conseil des Etats. On avait 5989 électeurs inscrits, 2017 bulletins qui sont rentrés, ce qui représente une participation de 33,7%. Je vous laisse voir les détails, ils sont de toute façon largement connus. Je remercie tout le Bureau qui a été extrêmement efficace, ainsi que Madame Mojonnet et Monsieur Favre qui s'étaient rendus aussi disponibles.

Je vous rappelle que l'ultime séance du Conseil communal est prévue le 9 décembre 2019 pour le traitement du budget 2020. Donc, la séance du 16 décembre a été annulée. Nous avons gardé le 10 décembre comme réserve au cas où il faudrait une séance de relevée. On va organiser aussi un apéritif qui sera dégustable aussi bien le 9, que le 10. Il ne sera pas nécessaire de se mettre la pression ce jour-là.

Sonomix nous annonce que les retransmissions de la séance de ce soir, auront lieu les :

- vendredi 22 novembre 2019 à 20h00
- samedi 23 novembre 2019 à 14h00
- dimanche 24 novembre 2019 à 19h00

Je passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications municipales

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
On parle d'apéritif, Noël s'approche, la Municipalité a le plaisir de vous annoncer que pour la séance du 9 décembre, nous allons vous offrir un carton de vin de la vigne prillérane, un carton de 6 bouteilles. Merci.

Applaudissements de l'assemblée

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. Est-ce que la communication no 4-2019 de la Municipalité suscite des questions ou des commentaires ?

Ce n'est pas le cas.

Je passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président prend la parole

Comme d'habitude, je vous prierai de vous manifester le cas échéant.

AIT

Monsieur le Conseiller Maurice Genier (PLR) a la parole

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Information relative au conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis.

Je rapporte pour les 2 délégués de Prilly (M. Jean-Michel Piguet et le soussigné).

Lors de la séance du 6 novembre dernier, la décision suivante a été prise :

Approbation du budget 2020 à l'unanimité des délégués présents, avec un total de charges de CHF 716'000.-, un total de revenus de CHF 692'000.- et un résultat d'exploitation déficitaire de CHF 24'000.-. Cette situation est due essentiellement à une diminution de l'ordre de CHF 60'000.- des redevances. En effet, la gestion des autorisations des taxis B et C ainsi que des VTC (véhicules de transport avec chauffeur) étant reprise par le Canton dès l'entrée en vigueur le 1 janvier 2020 de la loi cantonale sur le transport de personnes à titre professionnel, seuls subsistent les émoluments relatifs aux taxis A (avec concessions). La contribution des 12 communes de l'association est inchangée et se monte à CHF 1,90 par habitant.

Le président du Comité de direction, M.Hildbrand a ensuite apporté des informations sur les objets suivants :

Conséquences de l'entrée en vigueur au 1 janvier 2020 de la loi cantonale sur le transport de personnes à titre professionnel.

Les discussions avec le Canton sont encore en cours sur le règlement d'application pour les chauffeurs ainsi que sur le règlement-type pour les communes ne faisant pas partie de l'Association. Cette dernière est consultée sur ces 2 points. Les taxis A devront redemander une autorisation cantonale (concession), alors que les taxis B et VTC ne seront pas soumis à numerus clausus.

Certaines communes pourraient dans le futur se satisfaire du cadre légal cantonal et quitter l'Association. Toutefois, au risque de perdre la garantie sur les tarifs et la disponibilité des véhicules assurée par la centrale d'appels.

Situation des taxis dans l'Arrondissement de Lausanne et les contrôles.

Les nouvelles concessions de type A attribuées récemment doivent permettre à la centrale d'éviter une diminution du nombre d'utilisateurs et par là de garantir son financement.

Concernant les contrôles, sur 113 rapports établis dans la période sous revue, 55 concernent des VTC sans autorisation et 28 venant de localités hors de la zone de l'Association.

Je vous remercie de votre attention.

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ARASPE

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée

ORPC

Monsieur le Conseiller Youri Hanisch (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les délégués des 8 communes membres de l'ORPC-ROL ont été convoqués à une séance, qui s'est tenue le jeudi 26 septembre 2019.

A cette occasion, le budget 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Quelques chiffres :

Les revenus, sans la participation des communes, sont budgétisés à	CHF 112 200.00
Les charges	<u>CHF 1 566 200.00</u>
Différence portée à charges des communes s'élèverait à	CHF 1 454 000.00
Dans les comptes 2018	CHF 1 291 156.82
Dans le budget 2019	CHF 1 356 400.00

La répartition entre les communes est basée sur 76'636 habitants, dont 12'392 pour Prilly.

Notre part s'élèverait à CHF 236 035.00.

La principale augmentation provient de l'engagement d'un chef opérations, nouveau poste à l'état-major. Ce dernier va notamment reprendre des tâches d'un employé qui va partir à la retraite d'ici quelques mois.

Cet EPT est et sera partiellement compensé dans les prochaines années par des départs à la retraite d'employés dont les postes ne seront pas repourvus. Il est pour l'heure difficile d'arrêter les montants qui pourraient être compensés et dans quels délais.

Merci pour votre attention.

POLOQUEST

La parole n'est pas demandée.

SDIS

La parole n'est pas demandée

SDOL

La parole n'est pas demandée

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Préavis municipal N°8-2019 relatif à l'adoption du plan général d'affectation (PGA).

Monsieur le Président prend la parole

Pour rappel, en quelques mots, le préavis municipal no 8-2019 concerne le Plan général d'affectation. Nous avons convenu la dernière fois que les rapporteurs de commission et de minorité liraient les parties délibérations et qu'on irait après dans les détails, chapitre par chapitre, pour le règlement du PGA, que l'on traiterait ensuite le Plan général d'affectation, le Plan de degrés de sensibilité et ainsi de suite. On lira ensuite les parties conclusions et on votera sur le préavis dans son ensemble, c'est ce que nous avons prévu.

Nous avons suspendu la cession après avoir discuté de l'article 2.33 du chapitre 2 et c'est à partir de là que nous allons continuer.

Comme d'habitude, je soumettrai au vote les amendements et les opposerai si nécessaire. Monsieur Piguet, vous voulez bien venir à l'avant ? Je vous prie de prendre le règlement du PGA à la page 22, pour l'article 2.34. Nous avons aussi convenu que s'il n'y avait pas de discussion, l'article était considéré comme accepté.

Article 2.34, installations commerciales à forte fréquentation

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.34 est approuvé.

Article 2.35, fondations et seuils d'entrée

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.35 est approuvé.

Article 2.36, constructions en bois

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Pour résumer, la Commission proposait d'abroger ou de supprimer entièrement l'article 2.36. En revanche, la Municipalité avait une autre proposition d'amendement.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Là-haut à Prilly, l'était un vieux chalet, on pourrait dire, mais c'est justement pour respecter cette volonté, si on a bien compris aussi et c'est vrai qu'on ne voit pas très bien pourquoi on devrait refuser les chalets. Réflexion faite, la Municipalité vous propose d'être beaucoup plus libéral dans cette histoire, en vous proposant un simple amendement qui garderait les constructions avec un revêtement en bois, ce qui permettrait que cela ne soit pas forcément que du bois. Il pourrait très bien avoir une base béton et ensuite du bois qui s'ajoute à une construction. Les constructions avec un revêtement en bois sont autorisées, cela permet ainsi de garder les chalets et deuxièmement éventuellement de pouvoir faire des constructions en bois.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai une question. Est-ce que cela veut dire qu'une maison en ossature bois, entièrement en bois est autorisée ?

Monsieur le Syndic répond par l'affirmative.

Monsieur le Président prend la parole

Y-a-t-il d'autres demandes de renseignements, de précisions ? Ce n'est pas le cas. Je propose de procéder de la manière suivante. La Municipalité propose de modifier l'article. Il deviendrait : les constructions avec un revêtement en bois sont autorisées. Je vous propose de voter sur cet amendement et ensuite on passera à l'amendement de la Commission qui consistait à supprimer et enfin je proposerai de voter l'ensemble de l'article.

Je passe au vote sur l'amendement de la Municipalité.

Vote : l'amendement de la Municipalité est approuvé par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Je passe à présent sur l'amendement de la Commission ad hoc.

Vote : l'amendement de la Commission ad hoc est refusé par 37 voix contre, 5 voix pour, 14 abstentions.

Je mets au vote l'ensemble de cet article amendé.

Vote : l'article 2.36, tel qu'amendé est accepté par 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Article 2.37, bâtiments recensés

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour faire court aussi, pour éviter peut-être des débats, ces propositions d'amendements sur cet article émanent d'une demande du patrimoine suisse. C'est pour ça que nous sommes entrés en matière et que nous proposons ces différentes modifications. Je vous propose de les accepter, ça peut en effet être utile pour le maintien de notre patrimoine construit.

Monsieur le Président prend la parole

La Commission propose les mêmes amendements, c'est donc la même chose. Je vais soumettre en bloc l'ensemble de ces modifications. Juste pour rappel, dans l'alinéa 1, remplacer « inventorier » par « inscrit à l'inventaire », dans l'alinéa 2, remplacer « recensé » et rajouter « à l'inventaire », alinéa 3, enlever « protégés » et conserver « dans leur forme et leur substance » et rajouter encore « leur intérêt » et ensuite enlever « général » et ajouter « national et régional » et encore à l'alinéa 8, enlever « conserver au titre de l'intérêt du site » et remplacer par « à conserver compte tenu de leur intérêt patrimonial ». Il y a donc 4 alinéas qui seraient précisés.

Est-ce quelqu'un sollicite la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Je sou mets dès lors cet amendement au vote.

Vote : l'amendement est approuvé par 53 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions.

Dès lors, cet article est accepté tel que modifié.

Article 2.38, voies de communication historiques IVS

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.38 est approuvé.

Article 2.39, chemins pédestres et cyclables à l'inventaire cantonal

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.39 est approuvé.

Article 2.40, gestion des eaux claires

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.40 est approuvé.

Article 2.41, régions archéologiques

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.41 est approuvé.

Article 2.42, esthétique des constructions

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Mesdames, Messieurs,

On va essayer de vous mettre tous d'accord. Quand on dit : la Municipalité ne doit pas être liée à un préavis de la Commission d'urbanisme. On doit avoir l'avis de la Commission d'urbanisme, c'est très important, si vous allez après en recours ou si vous devez montrer à un tribunal qui a un organe de professionnels et qui a étudié l'affaire en plus de la Municipalité, ça nous est très utile. Par contre, à réflexion, on est assez d'accord avec la Commission. Il faut enlever les adjectifs et garder : La Municipalité, sur préavis de la Commission consultative d'urbanisme, point 1. Point 2, pour obtenir...les constructions présentent un aspect architectural satisfaisant, la Municipalité sur préavis...Vous constatez qu'il n'y a pas d'adjectif et comme par hasard, il n'y a pas d'amendement, donc ça a l'air de jouer. Et le 3, en outre la Municipalité peut refuser sur préavis de la Commission d'urbanisme, etc. Je vous propose donc, comme la Commission, de supprimer les adjectifs favorable et négatif.

Monsieur le Président prend la parole

La discussion est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. Pour résumer, l'idée c'est d'harmoniser les alinéas 1, 2 et 3 et de supprimer les adjectifs favorable au 1 et négatif au 3.

Je sou mets cette modification au vote.

Vote : l'article modifié est approuvé par 52 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions.

Article 2.43

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.43 est approuvé.

Article 2.44, Périmètre d'application de l'art. 2.44

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

On est tout à fait d'accord, Monsieur le Président, Monsieur le Président de la Commission, Mesdames, Messieurs,

Il n'est pas terrible ce titre. Il faut absolument le changer pour qu'on y comprenne quelque chose. Il faut changer « périmètre d'application de l'article 2.44 » et le remplacer par l'endroit où s'applique la suite des alinéas 1 et 2, à savoir « secteur du centre », qui correspond exactement à l'endroit, à l'hyper centre. Nous n'en avons pas beaucoup, c'est ici, où nous sommes, avec le Pré Bournoud et les constructions qui s'y trouvent, c'est donc ce secteur-là qui est concerné par les 2 alinéas que vous avez là, donc merci d'accepter cet amendement en remerciant la Commission d'avoir relevé cette incongruité.

Monsieur le Président prend la parole

La discussion est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. Ce que je soumetts au vote, c'est de changer le titre de cet article 2.44, qui deviendrait à « secteur du centre », tout simplement.

Vote : le changement du titre de l'article 2.44 est approuvé à l'unanimité

Article 2.45, prises souterraines réservées

Il n'y a pas de discussion, pas de questions, pas d'amendement, l'article 2.45 est approuvé.

Le chapitre 2 est clos.

Je vais passer aux chapitres 3 à 18, je les prendrai en bloc, à moins que quelqu'un ne demande une discussion de détail. Quand je dis en bloc, c'est un chapitre après l'autre.

Chapitre 3, zone d'habitation de forte densité A

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 3 est dès lors approuvé.

Chapitre 4, zone d'habitation de forte densité B

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 4 est dès lors approuvé.

Chapitre 5, zone d'habitation de moyenne densité A

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 5 est dès lors approuvé.

Chapitre 6, zone d'habitation de moyenne densité B

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 6 est dès lors approuvé.

Chapitre 7, zone d'habitation de faible densité

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Mesdames, Messieurs,

Parfois, Noël arrive avant décembre, c'est aujourd'hui. Je vous lis la lettre que nous avons reçue le 29 octobre 2019 émanant du service du développement territorial.

Révision du Plan général d'affectation,

Monsieur le Syndic,

Madame De Quattro a bien reçu votre courriel du 3 octobre dernier qui lui proposait une rencontre afin de discuter d'un avis divergent entre la Commune de Prilly et notre service à propos de la révision du Plan général d'affectation communal. Elle nous a chargés de vous répondre.

Cet avis concerne une nouvelle disposition de règlement du Plan général d'affectation qui permet une augmentation de la densité de la zone villas existante, mais sans atteindre le potentiel minimum requis par le plan directeur cantonal. Cela correspond à une augmentation de 70 habitants supplémentaires, avec le maintien d'une ancienne règle prenant en compte le domaine public dans le calcul de la densité.

Après une discussion qui s'est basée essentiellement sur la faiblesse des enjeux en cause et sur le peu d'oppositions rencontrées lors de la mise à l'enquête publique, le service du développement territorial s'est finalement rallié à vos arguments. Ainsi, nous proposerons au département d'approuver la révision du Plan d'affectation avec la densité de la zone de faible densité, telle qu'elle est prévue par votre projet soumis à l'enquête publique.

Pierre Imhof, Chef du service du développement territorial et Pascal Joachim, urbaniste.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup de ces précisions. Est-ce que la discussion est encore demandée ?
Ce n'est pas le cas.

Sans amendement, sans discussion, mais avec une précision, le chapitre 7 est approuvé.

Chapitre 8, zone de sites construits protégés

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 8 est dès lors approuvé.

Chapitre 9, zone d'activités

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 9 est dès lors approuvé.

Chapitre 10, zone d'activités artisanales

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 10 est dès lors approuvé.

Chapitre 11, zone d'installations (para-)publiques A

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 11 est dès lors approuvé.

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup de la précision. S'agissant d'une modification grammaticale, pas d'autre remarque à formuler.

Le chapitre 11 est dès lors approuvé, avec une correction grammaticale à vérifier.

Chapitre 12, zone d'installations (para-)publiques B

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 12 est dès lors approuvé.

Chapitre 13, zone ferroviaire

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 13 est dès lors approuvé.

Chapitre 14, zone agricole

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 14 est dès lors approuvé.

Chapitre 15, aire forestière

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 15 est dès lors approuvé.

Chapitre 16, secteurs particuliers

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Une correction à apporter à « en légalisés ». Supprimer le « en ». S'agissant d'une modification grammaticale, pas d'autre remarque à formuler.

Le chapitre 16 est dès lors approuvé, avec une correction grammaticale à vérifier.

Chapitre 17, police des constructions

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Il n'y a pas de discussion demandée, le chapitre 17 est dès lors approuvé.

Chapitre 18, dispositions finales

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président,

On croit toujours que tout est terminé quand on dépose à l'enquête publique, on vous soumet un préavis, or il s'avère qu'il y a de toute façon des modifications, il y a des séances avec le SDT, qui se suivent après la mise à l'enquête, même après le début du vote par ce Conseil, je suis presque en train de dire qu'heureusement que ça s'est fait en deux étapes, vous allez savoir pourquoi.

Vous avez ici ce qu'on appelle le Plan général, c'est ce que vous venez de voter avec le règlement, vous l'avez dans vos dossiers, il s'avère que dans ce PGA, il y a un secteur qui s'appelle Le Galicien, en violet, avant la zone de Malley, en face de SICPA. Ce Plan d'affectation Galicien est bordé par la route de Renens, la route des Fumeaux, l'avenue de la Combette, il a été stoppé. Il est en étude par le service de l'urbanisme avec beaucoup de propriétaires, qu'on avait réunis en 2015, 2016 et en 2017, il a été stoppé par le Canton en raison de cette fameuse problématique des ZIZA (zones industrielles zone artisanales). En effet, le Canton s'étant rendu compte de la diminution de certaines zones d'activités dans certaines zones du Canton, il a bloqué toutes les planifications en vue de l'établissement d'une stratégie, une de plus, de gestion de ces zones d'activités. C'est sans doute une bonne idée, par contre, on sait très bien que quand on nous bloque, on ne sait pas quand ça va repartir et quels sont les instruments, la durée de mise en place de ces instruments.

Cette stratégie étant aujourd'hui précisée, nous avons eu un rendez-vous avec le SDT il y a une semaine et qui dit ceci : le Canton nous autoriser à relancer le Plan d'affectation Galicien en permettant d'abord une densification de la zone d'activités, c'est le but. Cette densification nous permettrait dans les 15 ans à venir de répondre aux besoins de notre service de la voirie qui se situe dans cette poche. 15 ans, c'est trop long.

Le service de la voirie est bientôt dans un bâtiment peu adéquat en relation avec l'activité qui s'y trouve et nous devons trouver des solutions. Ce Plan de quartier permettrait également d'augmenter l'activité dans le secteur, c'est le but des activités ZIZA, en fin de compte, et d'introduire quand même une sorte de mixité avec 30% de logements pour faire vivre le site, ceci d'autant plus qu'il y aura la voie verte qui va s'y trouver, qui va longer ce Plan de quartier, pour ensuite partir sur SICPA et là, il serait de bon ton qu'il y ait quelques appartements qui permettent de se situer auprès de cette zone de verdure.

Dès lors, si on gardait le PGA avec le PQ Galicien qui pourrait s'y faire ici, le Canton nous a très clairement dit que s'il y est toujours, ce n'est pas avant 15 ans qu'on pourra le refaire, le repenser, le réactiver et vous le soumettre dans un avenir assez proche. Vous imaginez bien que nous nous sommes dit que ce n'était pas possible. Nous ne pouvons pas attendre 15 ans et être bloqués par rapport à ce développement et surtout aussi pour les activités et nous vous proposons donc un amendement, le Canton est d'accord avec cet amendement, c'est de sortir, d'extraire ce PQ Galicien du PGA, tel qu'il vous est présenté ici, le laisser en l'état, sous l'égide de l'actuel RPE de la Commune qui date certes de 1951, mais il faut bien qu'il y ait une base légale, donc il resterait pour le moment comme il est à l'heure actuelle, dans l'attente, dans les 2 à 3 ans d'un Plan de quartier Galicien qui sera vraiment extrêmement intéressant et bénéficiaire, tant au niveau activités, le logement on n'en a peut-être pas trop besoin, mais par contre cette mixité serait de bon aloi par rapport à la zone.

Donc, Monsieur le Président, pour permettre ça et ne pas être bloqué dans ces 15 ans par le SDT, nous vous demandons de sortir cette zone et on est obligés de faire l'énumération de toutes les parcelles qui s'y trouvent.

Je l'ai dit, parce que c'est officiellement, donc ça serait bien qu'elles soient dites, donc c'est dans le PGA, ne pas adopter ou sortir du PGA, en zone d'activités, les parcelles 880, 881, 893, 882, 884, 885, 886, 887, 889, 890, 892, 894, 895, 896, 904, 907, 928, 1064, 1071 et 1905. Pour les traiter sous une appellation en périmètre régi par le RPE, c'est ce que je viens de vous dire, le 15 décembre 1951, en attendant le développement du PQ Galicien. Je vous demande d'accepter ça, parce que c'est vraiment très très important pour la suite de ce qui peut se passer là-bas, cela ne veut pas dire, il y aura un préavis qui viendra avec ce Plan de quartier, c'est vous qui l'adopterez, donc rien ne se fera sans vous. Je vous remercie d'accepter cet amendement.

Monsieur le Président prend la parole

J'ai besoin d'une précision. S'agit-il d'ajouter à l'article 2.18 un alinéa 2 qui précise qu'on retire.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Comme c'est marqué abrogation et qu'à un moment donné, vous avez l'item, le Plan des zones de 1951, vous mettez « abroger le Plan des zones de 1951 par le nouveau PGA, sauf (et ici vous reprenez les parcelles précisées précédemment).

Monsieur le Président prend la parole

A l'article 2.8, alinéa 1, on abrogerait le Plan des zones de 1951, sauf les parcelles 880, 881, 893, 882, 884, 885, 886, 887, 889, 890, 892, 894, 895, 896, 904, 907, 928, 1064, 1071 et 1905.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lorsque le Syndic nous a présenté le PGA à la Commission, on a évoqué cette zone-là, il a présenté les projets qu'il y avait sur cette zone et la Commission a rendu attentive la Municipalité justement sur cette notion de délai, vous le retrouvez dans les textes du rapport de la Commission. Donc, je trouve vraiment que cette décision du Canton tombe à point nommé et je ne peux que vous recommander de soutenir l'amendement déposé par la Municipalité.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres commentaires ? Je précise qu'en conséquence, on modifiera le plan qui passera juste après ce règlement. Je soumetts au vote l'amendement.

Vote : l'amendement est approuvé par 51 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions.

Je vais soumettre l'entier du chapitre au vote.

Vote : le chapitre 18, tel que modifié est approuvé par 51 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions.

Il me reste maintenant à soumettre l'ensemble du règlement du PGA, tel que modifié au vote. Je ne vais pas relire si ça vous va toutes les modifications que l'on a faites.

Vote : le règlement du PGA tel que modifié est approuvé par 52 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention.

Plan général d'affectation

Il est soumis à 2 amendements, celui dont on vient de parler qui, logiquement, doit être aussi accepté et un qui concerne la parcelle 500.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Ce sera court, Monsieur le Président. Court, mais important, puisqu'il s'agit de la modification de ce Plan général d'affectation. Nous avons prévu que la zone du Pré Bournoud soit en (para-)publiques A, de manière à, dans un avenir qui serait de 10 à 20 ans, pouvoir construire quelque chose sur cette parcelle. Mais, force est de constater, quand on a mis à l'enquête publique, s'il n'y a eu que 87 oppositions sur ce PGA, ce qui est en quand même pas beaucoup par rapport à l'ampleur du document, il y en a eu 84 qui se réfèrent à notre intention de rendre ce Pré Bournoud constructible. Visiblement, ça n'a pas plu et quand ça ne plaît pas, à un moment donné, vous réfléchissez un tout petit peu et vous révisiez votre jugement. S'il y a énormément de gens qui veulent conserver ce Pré Bournoud en l'état avec sa configuration et les possibilités d'y faire certaines choses comme actuellement et qu'on en a pas un besoin extraordinaire à l'heure actuelle, que le PGA a une durée de 15 ans, ce qui est beaucoup, mais en même temps ce qui n'est rien. On peut donc accepter le fait de garder le Pré Bournoud sous l'affectation actuelle et qu'on ne puisse pas y construire quelque chose et que dans les 10-15 ans, s'il y a un besoin, il y ait une modification de ce PGA, de cette zone qui soit amenée devant le Conseil communal, mais en tout cas pas l'année prochaine, en tout cas pas dans deux ou trois ans. Nous vous proposons donc cet amendement qui dit qu'on passe la parcelle 500 «Pré Bournoud » en zone d'installation (para-)publiques B, ce qui permettra aux 84 oppositions d'être retirées, comme cela a déjà été le cas pour certaines qui nous croyaient avant que vous preniez la décision , que nous espérons que vous allez prendre.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. Cet amendement, vous lui avez donné le numéro 4, c'était d'affecter la parcelle 500 à une zone d'installations (para-)publiques B sur le plan. Je mettrai ceci au vote et ensuite quand même l'amendement 5, car cela modifie également le plan et ensuite le plan dans son ensemble.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Il y aura aussi le nom du périmètre centre à changer sur le plan qu'on vient de voter.

Monsieur le Président prend la parole

Je soumettrai au vote le changement d'affectation et le changement du nom, ainsi on le fait d'une pierre, deux coups. La discussion est-elle encore demandée ?

Je soumetts dès lors au vote le changement d'affectation de la parcelle 500 qui passerait en zone d'installations (para-)publiques B et l'intitulé serait zone centre.

Vote : l'amendement est approuvé par 50 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions.

En toute logique maintenant, on doit accepter la modification des parcelles 880, 881, 893, 882, 884, 885, 886, 887, 889, 890, 892, 894, 895, 896, 904, 907, 928, 1064, 1071 et 1905.

Vote : l'amendement est approuvé par 51 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Verts) a la parole

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La semaine passée, j'avais posé une question relative à la vigne, la couleur, ainsi que la texture. Depuis, je me suis renseigné auprès de Madame Ouldenia et j'ai obtenu une réponse un tout petit peu différente. Cette zone a été passée en zone (para-)publiques A, mais elle est toujours inconstructible du fait de la vigne, le but étant éventuellement d'agrandir le collège et Madame Ouldenia m'a confirmé qu'elle allait modifier la légende pour faire apparaître ce fait. Voilà, c'était un commentaire. Je souhaiterais juste que cela apparaisse au PV pour qu'on soit au courant.

Monsieur le Président prend la parole

Je vais pouvoir passer au vote sur plan général d'affectation, le plan lui-même, tel que modifié.

Vote : le plan tel que modifié est approuvé par 52 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions.

Plan des degrés de sensibilité au bruit

Monsieur le Rapporteur de la Commission à la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Une simple question à la Municipalité. Quelles seront les conséquences financières pour la Commune de l'acceptation de ce plan ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Un certain prix. Monsieur Deillon, on ne sait pas. De toute façon, il doit être accepté, vous ne pouvez pas ne pas avoir de plan de degrés de sensibilité au bruit pour un territoire comme le nôtre, qui est bien sûr urbain. Vous pensez bien qu'il y a quelques maisons qui bordent les routes principales, etc. Je ne pensais pas intervenir, mais allons-y un petit bout, je m'en excuse pour ceux qui souhaitent aller rapidement. Il y a peut-être des choses à éclaircir. La 1^{ère} chose, c'est que ce plan de degrés de sensibilité au bruit a été fait par des experts. On peut penser ce que l'on veut des experts, mais ce n'est en tout cas pas la Municipalité qui a décidé si on devait être en II ou en III. Ce sont des experts qui, après des études, nous ont soumis ce qu'il fallait proposer dans le PGA avec ce plan des degrés de sensibilité au bruit. Ce rapport a été envoyé au Canton.

Monsieur le Député, le Canton a accepté ou a fait quelques remarques, mais il a accepté ce rapport de degrés de sensibilité au bruit pour la commune de Prilly.

Vous avez quelques zones, d'ailleurs on le voit dans votre document, il y a quelques zones qui sont passées de II en III. C'est surtout ces quelques modifications, notamment celles qui étaient en II et qui tout à coup, maintenant, on le voit bien, se trouvent dans une zone sensible, avec beaucoup de circulation et qui peuvent aussi accepter des activités, puisque la zone III peut accepter des activités avec un petit peu plus de bruit, que la zone II qui est généralement celle de faible densité. A partir de là, vous avez maintenant la mission de donner quittance et d'accepter ce plan de degrés de sensibilité au bruit. Après cette acceptation, droit derrière, va venir un rapport avec chaque immeuble de la Commune, qui est identifié par rapport à ces zones II et III. Il y a eu analyse, expertise du bruit par rapport à l'immeuble et une série de remarques, de propositions pour améliorer le fait que ces immeubles seraient soumis à trop de nuisances et c'est ce rapport qui va être soumis à l'enquête publique prochainement à la Commune en décembre ou en janvier.

On pensait le mettre direct derrière le PGA, ce qui est logique, il y a une relation quand même entre le plan et ce rapport où chaque immeuble est identifié, avec le fait qu'on a un peu repoussé le vote de ce PGA à aujourd'hui, est-ce qu'on aura le temps de le mettre à l'enquête publique, pour que les gens, cela ne soit pas à Noël qu'ils doivent venir examiner et ensuite faire des remarques, voire oppositions par rapport à la façon dont ils sont traités par rapport à ce rapport, toujours est-il qu'il y aura ce 2^{ème} élément qui va arriver et que vous pourrez examiner en tant que propriétaire, en tant que citoyen qui a un bien à un endroit bien précis par rapport à ce degré de sensibilité au bruit que vous allez voter maintenant. C'est clair que vous ne pouvez pas attendre ce document pour ensuite savoir ce que vous allez décider sur le plan de degré de sensibilité au bruit II et III, ce sont les experts qui ont estimé que c'était II et que c'était III et après, en fonction de ça, ce document qui vous sera soumis en tant que citoyen simplement et que vous regarderez s'il vous convient ou pas.

Quant à savoir ce que cela va coûter à la Commune, ça sera justement en fonction du document mis à l'enquête publique prochainement qu'on saura quelles sont les mesures que la collectivité doit vraiment prendre par rapport à un bâtiment qui véritablement est soumis à trop de nuisances et on doit intervenir. Les interventions, il n'y a pas de secret, la principale intervention, c'est du phono absorbant, le revêtement de la route qui serait modifié, changé, un petit peu comme à la route de Cossonay, qui sera changé, puisqu'on attend justement qu'il y ait le préavis sur les BHNS qui soit accepté ou refusé, on ne le sait pas, en tout cas qu'il soit voté et ensuite intervenir sur cette route et mettre du phono absorbant pour diminuer le seuil des nuisances par rapport à ça. Si cela ne suffit pas et que vous êtes encore hors des normes identifiées par ce qui va être mis à l'enquête publique, la Commune ou la collectivité devra à ce moment-là intervenir sur les fenêtres, trouver d'autres solutions, des parois anti-bruit peut-être dans certains cas qui seraient absolument nécessaire, parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de redescendre sous la norme qui a été identifiée, mais ça, Monsieur Deillon, au niveau argent, impossible à savoir si c'est un million, mais en tout cas, ce ne sera pas 10'000 francs, c'est certain. On sera à des centaines de milliers de francs, c'est clair, pour une commune comme la nôtre, urbaine.

Monsieur le Président prend la parole

Merci Monsieur Gillièron. Est-ce que cela suscité d'autres réactions ou commentaires ?

Ce n'est pas le cas, je vais donc soumettre au vote le plan des degrés de sensibilité au bruit.

Vote : le plan des degrés de sensibilité au bruit est approuvé par 51 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions.

Plan des limites de constructions

La discussion est-elle demandée à ce sujet ? Ce n'est pas le cas. Je sou mets donc au vote le plan des limites de constructions.

Vote : le plan des limites de constructions est approuvé par 52 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions.

Nous passons aux abrogations partielles, nous avons plusieurs plans. Je vous propose de les prendre l'un après l'autre, juste pour vérifier qu'il y ait ou pas une demande de discussion.

PQ « Aux Flumeaux » du 25 juillet 1955. La discussion n'est pas demandée.

PQ « Grand-Pré » du 30 octobre 1964. La discussion n'est pas demandée.

PE « Chablais » du 16 août 1972. La discussion n'est pas demandée.

PQ « Sous le Désert » du 25 novembre 1988. La discussion n'est pas demandée.

PQ « Grand-Vigne – Floréal » du 25 mai 1996. La discussion n'est pas demandée.

Je sou mets au vote l'ensemble de ces abrogations.

Vote : l'abrogation est approuvée par 55 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

Plan directeur communal

Le plan directeur communal comporte plusieurs pages avec des fiches. La discussion est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. Je vous propose de le voter en bloc.

Vote : le plan directeur communal est approuvé par 53 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions.

Nous passons aux propositions de réponses formulées par la Municipalité. Elles se trouvent dans le préavis, à partir de la page 12. Je propose de ne pas les lire. La discussion n'est pas demandée. Je vais soumettre au vote l'ensemble des réponses proposées par la Municipalité aux opposants.

Vote : les réponses aux opposants formulées par la Municipalité sont approuvées par 50 voix pour, 0 voix contre, 8 abstentions.

Monsieur le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic l'a dit, l'aménagement du territoire bouge et je n'avais pas la question la dernière fois. Elle est assez technique et très simple. Le Canton de Vaud a mis en consultation l'avant-projet de la 2^{ème} partie de la révision de la LATC sur la police des constructions qui prévoit notamment que le Canton de Vaud adhère à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des termes en matière de constructions. J'aurais voulu savoir, j'imagine que c'est Madame Bouldenia qui me répondra pour le coup, si notre PGA est conforme à l'AIHC, si le Canton de Vaud venait à adhérer à cet accord intercantonal.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

C'est quand même moi qui vous réponds, Monsieur Boulaz, même si j'ai demandé à Madame Bouldenia ce qu'elle en pensait. Ça devient un petit peu difficile de savoir ce que va dire le Canton quand on dépose quelque chose avant lui et qu'on vous fait voter. Donc, réponse, tant que le Canton n'a pas pris sa décision par rapport à ça, non, on peut dire que ce que vous votez en ce moment n'est pas conforme, puisqu'on ne sait pas ce qu'il a voté. A partir de là, on ose croire que le Canton, dans sa grande sagesse, Monsieur le Député, je vous en supplie, Madame la Députée on vous remercie, va voter quelque chose qui soit compatible avec ce que nous votons ce soir, puisque nous sommes avant lui.

Monsieur le Président prend la parole

Je demande à Monsieur le Rapporteur de la Commission de lire les conclusions.

Lecture du rapport.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°8-2019,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les différentes pièces du dossier de PGA, à savoir :

- le plan général d'affectation et son règlement ;
- le plan des degrés de sensibilité au bruit ;
- le plan des limites des constructions abrogeant les 25 plans en vigueur ;
- l'abrogation partielle :
 - du plan de quartier «Aux Flumeaux» du 25 juillet 1955 ;
 - du plan de quartier «Grand-Pré» du 30 octobre 1964 ;
 - du plan d'extension «Chablais» du 16 août 1972 ;
 - du plan de quartier «Sous le Désert» du 25 novembre 1988 ;
 - du plan de quartier «Grand-Vigne - Floréal» du 30 mai 1996 ;
- les modifications du Plan directeur communal du 25 janvier 1995.

2. d'adopter les propositions de réponses formulées par la Municipalité dans le présent préavis, y compris les amendements, le Département étant chargé d'en assurer la notification conformément à l'article 43 LATC ;

3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider toute instance si nécessaire.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 8-2019 sont acceptées par 52 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Présentation générale de la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. **Préavis municipal N° 13-2019 soumettant l'acquisition, par la Commune, de la parcelle N° 664 sise au chemin de Grand-Vigne 11 à Prilly, propriété de la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA, en vue de la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Caisse Intercommunale de Pension (CIP).**

Monsieur le Président prend la parole

Aussi bien la Commission des finances, que la Commission ad hoc ont traité le préavis en bloc. Je vous propose qu'on lise la partie habituelle délibérations en bloc. En revanche, on va lire les amendements vote final séparément et on votera chaque fois séparément sur chacun des préavis. Je voulais aussi vous présenter nos excuses. Le rapport de la Commission ad hoc ne nous était pas parvenu au Bureau, envoyé mais pas parvenu, l'informatique a parfois ses mystères et c'est pour cette raison que nous l'avons envoyé tardivement. Je pense que ça n'empêche en rien le débat, ni que l'on discute correctement et que l'on ait pu en prendre connaissance.

Je vais demander à Monsieur David Boulaz, Rapporteur de la Commission des finances de commencer par la lecture, conformément à l'article 76 du règlement et ensuite, on passera à Madame Joly pour la Commission ad hoc.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des finances a la parole.

Lecture du rapport.

Madame la Présidente de la Commission ad hoc a la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion au sujet du préavis no 13-2019.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Est-ce qu'il est envisageable de se prononcer directement ou de questionner directement l'ensemble des 3 préavis ? Sinon, j'attendrai. Parce qu'ils sont intimement liés, je ne sais pas ce qui est le mieux, je peux très bien attendre qu'on en soit au 15, il n'y a aucun souci.

Monsieur le Président prend la parole

Volontiers, de mon point de vue, on peut poser une question sur chacun des préavis. En revanche, on présentera les amendements chacun séparément et idem pour les votes. Si cela convient à tout le monde, je propose qu'on lise les amendements.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des finances a la parole.

Lecture du rapport.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La question touche globalement la situation de la SI. Il s'agit de 3 questions.

Comment garantir que la SI reste en mains communale et poursuive sa mission sociale si, parce que finalement, est-ce qu'à un moment donné, une autre Municipalité que la nôtre pourrait-elle vendre l'entier des immeubles ? Est qu'est-ce qui nous garantirait à nous, Conseil communal, que ces immeubles restent en mains communale pour que nous ayons à la fois des bâtiments et des loyers abordables à proposer à des personnes qui habitent Prilly ?

La 2^{ème} question concerne les locaux d'utilité publique, APEMS, garde-meubles, PC, etc. Quelle garantie de nouveau la Municipalité a-t-elle de pouvoir continuer à bénéficier de ces locaux à long terme avec un loyer abordable ?

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dupertuis (PLR) a la parole

Monsieur le Président,

Je ne sais pas si c'est maintenant que je peux m'exprimer sur l'amendement no 2 de la COFIN ?

Monsieur le Président prend la parole

J'aurais proposé de faire une discussion générale et ensuite, on irait dans le détail des amendements, si ça vous convient ? Les 3 projets sont liés, donc quand on parlera des amendements et conclusions, est-ce que cela vous convient ?

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Je voudrais savoir si une fois que la Confrérie 36 sera rénovée, la Commune aura-t-elle des loyers dans cette Confrérie ? Est-ce qu'elle envisage de négocier des tarifs préférentiels pour ces loyers ?

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues,

De manière générale, le PLR salue la solution qui a été trouvée pour mettre en valeur cette parcelle et trouver des solutions en faveur de la SI, qui pourra toujours grâce à ça, jouer son rôle et donc proposer ses loyers abordables. Mais, qui dit loyers abordables, dit pas non plus loyers abordables à n'importe quelle condition et il ne faudrait surtout pas qu'on en vienne à la même situation que l'on vit aujourd'hui, à savoir d'avoir une SI en péril, avec des immeubles qui sont très peu entretenus. Il est important de pouvoir continuer à entretenir ça et de vouer le capital et donc les rénovations prévues et de faire en sorte que tout ceci s'entretienne correctement à l'avenir.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je pense que tout le monde a compris « la maniclette ». On a des immeubles, propriété de la SI, propriété de la Commune, qu'on a négligé dans l'entretien, qui n'ont pas de rendement suffisant et on en arrive à la SI dans une pure impasse, parce qu'on arrive plus à trouver le financement pour redresser la situation. J'entends bien qu'il faut faire du social, j'entends bien qu'il faut avoir des loyers abordables. Mais, un immeuble social devrait quand même pouvoir s'auto suffire, bien entendu sans que la SI ou la Commune en fasse un bénéfice.

Que se passe-t-il maintenant ? On a des difficultés à la SI, on s'adresse à la Commune, ce sont les mêmes, le conseil d'administration de la SI sont des membres de la Municipalité. On organise une combine et on prend dans la caisse communale, CHF 3'200'000.-, pour acheter du terrain, quand même à CHF 2'500.- le m2, donc de l'argent qui part dans le trou sans fonds qui est la SI. Alors, il faut juger maintenant. Est-ce que la caisse communale a les moyens ou non ? Je pense que nous sommes à Prilly joliment au « taquet » pour les dépenses et investissements. Je pense qu'on se rapproche dangereusement du plafond d'endettement et je pense que l'opération qui est faite là aurait peut-être pu être faite différemment, c'est-à-dire qu'on aurait pu imaginer que la SI propose une DDT à la CPI sur sa parcelle et que la Commune en fasse de même avec sa parcelle. Ainsi, la SI aurait aussi touché un petit peu de sous chaque année pour entretenir ses bâtiments qu'elle n'arrive plus à entretenir.

On a de la chance, parce qu'on trouve quand même un partenaire commercial qui veut bien prendre une DDT, c'est la CPI, ceci pour un montant que je trouve absolument fabuleux, puisqu'ils vont nous payer quelque chose comme 10 millions sur 70 ans. Ça met du terrain à combien le m2 ça ? Quelque chose d'absolument fou. Alors, ce que j'espère, c'est qu'on ne vienne pas nous dire dans quelques années qu'il faudrait mettre des sous pour recapitaliser la CPI. C'est là qu'on va. Je ne pourrais donc pas soutenir le projet, je vous encourage peut-être à ne pas le soutenir trop massivement.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Contrairement à mon préopinant, mais cela ne vous étonnera guère, le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de ces 3 préavis qui pour nous, sont intimement liés. C'est une bonne manière d'avancer, tout en gardant du terrain communal. Cette manière d'effectivement racheter, alors c'est vrai, cela nous rapproche de notre plafond d'endettement, on en sera en gros à 90 millions, il reste une année et demi de législature et on atteindra le plafond d'endettement.

Ceci étant, c'est une bonne transaction qui permet à la Commune de Prilly de garder du terrain, qui permet de donner un droit de superficie, ce qui est bien, parce que le terrain reste à la commune et par ailleurs, sur environ 70 ans, cela sera un gain de 10 millions. Pour nous, ces différents aspects sont positifs, de même que ce que la Commune a pu négocier, c'est-à-dire participer au projet, que ces appartements soient en priorité pour des prillérans, il y a plein de conditions que nous trouvons intéressantes pour la population de notre ville et c'est pour cela que le parti socialiste vous encourage à accepter les 3 préavis.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président,

Je vais essayer de répondre dans l'ordre des questions. Tout d'abord, qu'elle est la garantie que la SI va toujours être en mains communale et avoir un but social ? Effectivement, cela dépend de quelle Municipalité, quel pouvoir et à quel moment. Il faut quand même se rappeler que le but de la raison sociale de la SI que je vous ai lu tout à l'heure, est la construction de bâtiments à but social, avec l'aide des pouvoirs publics, la gestion de ses immeubles, ainsi que toutes opérations s'y rapportant. Donc, l'idée, c'est toujours de pouvoir garder ça et c'est justement dans cette optique que nous vous présentons ces préavis aujourd'hui. C'est vraiment de trouver une solution pour garantir la pérennité de cette société et c'est clair que si l'on ne fait rien et qu'on laisse les bâtiments aller comme ça 10 ou 20 ans, à un moment donné, on ne pourra plus rien faire.

Je pense que c'est vraiment le bon moment, les taux d'intérêt sont très bas, on a là une offre qui est incroyable. Au début de la négociation, on ne pensait que ce terrain valait autant, cela a vraiment été une surprise pour nous et là, il y a vraiment une conjonction de planètes qui fait qu'on a les moyens d'arriver à quelque chose. La réflexion se porte aussi chez nous. On se pose aussi la question de savoir comment on va pouvoir garantir que dans quelques législatures, lorsqu'il y aura une autre Municipalité, il pourrait y avoir un démantèlement, ce qui serait dommage. Donc, là aussi, on réfléchit sur des solutions en termes de gouvernance, en termes de structures, de stratégie, mais on est au début de la démarche, donc aujourd'hui, c'est difficile de vous dire exactement, avec un plan ce qui va se passer dans les 5 à 10 ans qui viennent.

Il y a 3 questions qui nous ont été posées assez similaires, c'est comment la SI va poser ses loyers par rapport à la Commune pour les locaux. D'un côté, si on met des loyers trop hauts, la Commune ne sera pas contente, forcément, si on met des loyers trop bas, cela veut dire aussi bien pour la Commune, que pour les habitants, on va se retrouver dans une situation assez compliquée au moment où il faudra faire des rénovations. C'est justement l'idée de faire ce plan sur 10 à 15 ans, c'est de pouvoir déterminer quels sont les loyers justes, qui permettent de couvrir les charges, mais couvrir aussi les futures rénovations, mais pas de se retrouver dans la situation qu'on vit actuellement. Ce que je n'ai peut-être pas dit tout à l'heure, au niveau de la présentation, c'est que ces dernières années, on arrive à dégager environ CHF 200'000.- pour mettre des sous de côté, mais ça c'est dû notamment aux taux d'intérêts, parce qu'il y a quelques années, les taux d'intérêts nous mangeaient ces CHF 200'000.-, ce qui fait qu'il nous restait juste de quoi entretenir le bâtiment pour le nettoyage et petits entretiens légers. Il n'y avait pas de grosse rénovation lourde qui pouvait être entreprise.

C'est toute la réflexion qui va nous permettre de fixer des loyers qui soient ni trop hauts, parce que le but, c'est de garder des loyers abordables et de ne pas presser la Commune et ne pas mettre des loyers trop bas non plus, parce qu'on ne veut pas se retrouver dans la même situation. On a quand même une contrainte qui est assez importante qui est le droit du bail. On ne peut pas non plus faire des grosses rénovations et on triple les loyers et les gens n'ont qu'à s'adapter, ce n'est pas possible car on est quand même encadrés par le droit du bail. Ce sera vraiment toute l'idée de la stratégie qu'il faudra mettre en place et de la réflexion au niveau de la structure de la SI. Je passe la parole à Monsieur Reymond pour les questions plus financières.

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'aimerais d'abord faire une première remarque. Dans le préavis 14, il y a une petite erreur, mais sans doute ne nous sommes nous peut-être pas bien exprimés, le prix des LUP ne sera non pas de CHF 210.- le m², mais CHF 240.-. Il est bon que cela figure au PV, sinon je crains que le repreneur, ensuite, nous dise qu'il y a des choses qui sont là absolument impossibles. La 2^{ème} chose sur laquelle j'aimerais intervenir, c'est la question de notre plafond d'endettement. Il est vrai que dans la brochure du budget, vous avez pu voir que si l'entier des investissements était fait jusqu'à la fin de cette législature, nous en serions à 87 millions, respectivement puisque c'est le calcul de la Commission des finances à cet égard + 3 millions, sauf erreur, on doit arriver aux environs de 90 millions. Sachez qu'aujourd'hui, nous sommes à 72 millions. Nous sommes en train de négocier un emprunt qui est composé de deux manières, qui est de 10 millions.

Nous arrivons à la fin d'un emprunt à court terme, avec des taux négatifs et nous avons déjà, parce que nous sommes en négociation, anticipé les 5 millions suivants et pas seulement pour cet objet, mais cet objet trouvera sa place dans l'investissement, tel qu'il est pour le moment, d'ici la fin de l'année, envisagé. Pourquoi n'avons-nous pas encore signé cet engagement avec une banque ? Parce que nous attendons le moment le plus opportun pour nous permettre d'avoir le taux le plus intéressant. Nous sommes aux environs de 0.2 et nous espérons un petit peu du meilleur. Mais comme c'est la coutume, nous viendrons devant vous pour dire où nous en sommes. Ce que je veux dire par là, c'est que cet engagement financier ici est possible et nous resterons en-dessous du plafond d'endettement, c'est important de le dire.

Ensuite, certes, j'ai utilisé cette image d'ailleurs lorsque nous avons présenté avec les chefs de service et Maurizio Mattia à la Commission des finances cette image, nous sommes dans un système de poupées russes. Tout le monde l'a bien vu et tout le monde l'a souligné à juste titre, les 3 objets se tiennent. De là à dire que c'est une combine, je dirais non d'abord, parce que le mot combine, mais nous sommes habitués à votre vocabulaire, laisserait croire que nous ne serions pas transparents, que nous cacherions quelque chose. Vous avez tout sur la table et c'est vraiment une solution win – win. Pour la commune, il y a une parcelle et je vous rappelle que cette parcelle est plus petite que la parcelle de la SI, donc on a un avantage, dont nous ne pouvons en tant que tel pas faire grand-chose, il y a maintenant ce vieux bâtiment scolaire.

Donc, si vous voulez, en réunissant ces deux parcelles, nous résolvons le problème de la parcelle purement communale. Dans la même résolution, nous donnons les moyens à la SI, d'engager par un coup de pouce si vous voulez, les travaux nécessaires au maintien des autres bâtiments, de telle sorte que ceux qui y habitent maintenant et qui ont besoin de ces loyers très modérés, de pouvoir continuer à y vivre, malgré, Monsieur Mattia l'a dit, les restaurations qu'il faudra entreprendre. En plus, nous mettons à jour notre situation avec ces 10% que nous avons dans un bâtiment. Désormais, c'est la SI qui sera entièrement propriétaire du bâtiment et nous assumerons, au travers des loyers et nous négocierons fort autour de la table, entre nous-mêmes et nous-mêmes, pour pouvoir continuer.

C'est un engagement, vous l'avez lu d'ailleurs dans le préavis, c'est un engagement qui a été pris par la SI, ces locaux seront toujours mis à disposition de la commune pour ce qui s'y passe maintenant, voire même avec une extension.

Ensuite, le montant n'est pas non plus une combine, c'est la loi du marché. Permettez-moi simplement de redire ce que vous avez lu et ce que vous savez, parce que c'est dans les préavis, nous avons demandé des offres et nous avons eu 8 dossiers, que nous avons tous examinés.

Ensuite, en voyant les personnes, il n'y avait plus que 3 candidats et nous avons gardé les candidats qui nous proposaient le plus. Excusez-nous de ne pas avoir pris celui qui nous proposait le moins. Je ne sais pas lequel d'entre vous, s'il devait vendre quelque chose, je t'offre pour ta voiture, ton bâtiment, je t'offre 10 millions. Non, 2 millions, ça ira... Là, on doit quand même faire du business, excusez-moi et c'est en proportion des montants qui nous ont été proposés que nous sommes arrivés au montant qui figure sur le préavis.

Donc, tout est clair et ainsi, nous passons à une étape suivante pour autant que vous le vouliez bien ce soir, la SI peut maintenant s'attaquer aux problèmes qui sont les siens. Nous, en tant que commune, nous n'avons plus cette parcelle. Par contre, nous touchons les montants du DDP. Evidemment, dans 70 ans, je crains que nous soyons fort peu nombreux à être ici ce soir et présents dans 70 ans. On peut toujours espérer, mais sur cette distance-là, il y a plus de 10 millions qui vont arriver de manière récurrente et régulière à la commune.

Dernière chose qu'il faut souligner, c'est que la politique immobilière de la Caisse de pensions est modérée. Nous avons une offre de quelqu'un qui aurait fait quelque chose d'assez luxueux et qui aurait tout vendu après. Donc, là aussi, sans que ce soit des mêmes loyers, il y aura des LUP, etc., vous avez lu, mais nous arrivons aussi à quelque chose qui, pour la population de Prilly, est intéressant et équilibré. Monsieur le Président, je reviendrai si vous le voulez bien pour les amendements, lorsqu'ils seront mis en discussion.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues,

J'aimerais juste revenir sur la remarque de Monsieur Deillon concernant les Retraites populaires. Je ne suis pas actuaire, je ne sais pas faire ces calculs-là, je ne sais pas si les Retraites populaires un jour auraient si mal calculé leur taux de rentabilité qu'ils en viennent à demander quelque chose à la Commune de Prilly. Je ne peux pas répondre à ça. Cependant, ce qui me semble important, c'est que les Retraites populaires gèrent la CIP. La CIP est la caisse de pensions, non seulement du personnel communal des communes du Canton de Vaud, mais aussi du secteur parapublic, de la santé, etc. De pouvoir demander à sa Caisse, à cette Caisse de retraites, d'investir dans la pierre avec un rendement qui est certes moins important que s'ils investissaient dans des actions, me semble un geste nécessaire dans la période actuelle. Je vous rappelle que les crashes de 2008 n'étaient pas loin, que la situation n'est pas extraordinaire au niveau économique mondial, je trouve que c'est bien aussi que nous, en tant que commune, puissions demander à ces caisses de pensions d'investir dans de la pierre ici, en Suisse, dans le Canton de Vaud. Merci.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dupertuis (PLR) a la parole

Monsieur le Président,

Je ne vais pas en rajouter et je vais vous rassurer, je suis pour le marchandage qui nous est proposé ce soir par les 3 préavis, mais j'aimerais quand même répliquer à Madame Clivez Luchez concernant la Caisse de pensions. Les employés communaux, par exemple, ainsi que la Commune participent déjà à une mesure d'assainissement sur le plan cantonal. On n'a pas attendu des années avant de passer à cet acte. Donc, je vous rassure, malheureusement, les employés communaux paient déjà une mesure d'assainissement à la Caisse de pensions.

J'ai 2 questions aux Municipaux concernés. Tout d'abord, Monsieur Mattia, des questions sur votre présentation. Concernant la situation financière de la SI, je n'ai pas très bien compris, il faudrait me rassurer. Vous avez mis les liquidités en premier point, 1,4 millions. Vous avez mis en 4^{ème} position, provision pour rénovation, environ 2,3 millions. Ce que je n'ai pas compris, c'est quand en définitive, quelle est la fortune exacte aujourd'hui de la SI ? Ce sont des chiffres qui s'accumulent, ou alors, vous n'avez pas l'argent, par exemple, dans le cadre du fonds de rénovation.

2^{ème} question, elle s'adresse à notre Municipal des finances. J'ai quand même un problème avec cette limite pour la dette. Aujourd'hui, vous dites 90 millions, c'est ce qu'on prévoit peut-être d'atteindre en 2020. Je dirais que la législature se termine au mois de mai 2021, première des choses. En définitive, cela voudrait dire que vous êtes à 72 millions, ce sont tout de même 72 millions qui sont déjà empruntés et dépensés aujourd'hui. Cela veut dire aussi, si je vous ai bien compris, que si l'on ne veut pas aggraver la situation, on devrait stopper tous les investissements courts ou ceux qui devraient être réalisés, parce qu'ils ont été votés par le Conseil communal. Pourriez-vous me donner une précision à ce sujet ?

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) a la parole

Oui, il y a deux choses dans les réponses que je peux apporter. D'abord, je tiens à vous rassurer, la Bourse donne à la Municipalité, semaine après semaine, l'état de la trésorerie. L'état de notre trésorerie est bon, semaine après semaine, mois après mois. Nous ne sommes pas étranglés, nous n'avons pas besoin à ce jour d'emprunts supplémentaires, en l'occurrence pour notre vie quotidienne.

C'est vrai que nous avons dit dans le texte du budget que c'est la prévision jusqu'à 2021, elle est d'arriver et nous serons, si tout est réalisé et je reviendrai sur ce point, et donc que nous avons à emprunter pour l'entier des actions qui doivent être menées, dont vous trouvez la liste dans le tableau des investissements, nous serons à la fin de la législature proches du plafond, mais nous serons sous le plafond. Il faut aussi voir le plan d'investissements. Ensuite, il faut voir quelles sont les capacités de nos services de mener à bien tels ou tels travaux qui sont permis par l'investissement, que vous votez. Donc, l'analyse du tableau d'investissements doit se faire de manière coulissante dans le temps.

Ce n'est pas quelque chose de figé et c'est fort possible que nous n'arrivions pas, qu'il ne soit pas possible et nous avons dû déjà repousser un certain nombre de projets, parce que tel ou tel service disait : oui, c'est important, je ne veux pas le mener. Ensuite, il y a le moment où vous votez le préavis où les travaux sont engagés et il y a le moment où, concrètement, on paie les factures, ensuite on ferme le préavis et on commence l'amortissement. Et là aussi, ça coulisse dans le temps, parce que les choses ne sont évidemment pas conjointes.

Quand on vote le préavis, on ne le paie pas le lendemain, à moins que l'on soit un peu stupide, nous n'allons pas payer avant même d'avoir engagé les travaux, donc là aussi, c'est coulissant. Il y a donc à la fois une extrême rigueur, vous nous avez donné un plafond d'endettement, il va de soi que nous sommes obligés de nous contenir sous ce plafond et je vous rappelle pour conclure là-dessus qu'à chaque présentation d'un préavis, vous avez une fiche finale descriptive du service des finances qui vous précise où on en est, en ce qui concerne l'engagement financier et quelles sont les conséquences dudit préavis sur la marge d'autofinancement, sur le plafond d'endettement, etc. et donc, sur le taux d'endettement.

C'est ainsi que l'on pilote, à la foi sur le long terme et que l'on doit faire face, j'y reviendrai tout à l'heure par rapport à l'un des amendements de la Commission des finances, à un certain nombre d'engagements qui n'étaient pas prévus.

D'ailleurs, vous trouvez un montant de cette nature qui a interrogé la Commission des finances, dans le tableau d'investissements, pour bien qu'on voie qu'il nous faut cette marge de manœuvre. Je comprends vos préoccupations et croyez-moi, nous gérons de telle sorte que les travaux puissent être effectués et que nous restions dans les marges financières. Nous sommes à aujourd'hui à 72 millions, si nous reprenons cet engagement de 10 millions, mais qui est déjà composé dans les 72 millions, il y a déjà les 5 millions dont je vous ai parlé, qui sont à très court terme avec des taux négatifs, en fait, on sera à $72 + 5$, soit 77 millions à la fin de cette année. Vous avez ceci dans les fiches, c'est la fiche qui accompagne le préavis no 13 et qui nous permet de piloter les choses, à la fois avec souplesse, parce que la nécessité des temps le nécessite, et en voyant à long terme de manière à tenir nos engagements financiers.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président,

Je vais apporter l'autre réponse à Monsieur Dupertuis, qui est finalement une question que j'aurais pu laisser à mon collègue, car il s'agit d'une question strictement comptable. Je ne peux pas vous expliquer comment on est arrivés dans notre société à faire en sorte que la comptabilité soit en deux parties, les actifs et les passifs. La trésorerie, les liquidités, c'est un actif, les provisions sont un passif, il faut que la somme des actifs soit égale à la somme des passifs, mais cela ne veut pas dire que les liquidités doivent être égales aux provisions. On a donc comme ça des situations où on a des provisions au passif pour 2,2 millions et des liquidités pour 1,2 millions, je ne peux pas vous en dire plus, je ne suis pas expert-comptable.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. Y-a-t-il encore des questions ou des commentaires d'ordre général ? Si ce n'est pas le cas, je propose de clore cette discussion d'ordre général et aller au cœur du préavis no 13-2019 qui n'a subi aucun amendement. Si quelqu'un veut encore s'exprimer au sujet du 13-2019, qu'il le fasse maintenant. Ce n'est pas le cas.

Je propose à la Présidente de la Commission ad hoc de lire les conclusions du préavis no 13-2019.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 13-2019,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter l'acquisition de la parcelle numéro 664 sise au chemin de Grand-Vigne 11 à Prilly, propriété de la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA, en vue de la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) et faveur de la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) ;
2. d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 3'225'000.00 destiné à l'acquisition de ladite parcelle ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3909.000.3500 « Bâtiments locatifs » les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 13-2019 sont acceptées par 52 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. **Préavis municipal N° 14-2019 soumettant l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) d'une durée de 70 ans sur les parcelles Nos 664 et 666 sises au chemin de Grand-Vigne 11 à Prilly.**

Monsieur le Président demande à Madame la Présidente de la Commission ad hoc de lire l'amendement.

Madame la Présidente de la Commission ad hoc a la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion au sujet du préavis no 14-2019 et spécifiquement sur l'amendement qui consiste à compléter la phrase selon modalités.

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) a la parole

La Municipalité accepte volontiers cet amendement qui, effectivement, précise les choses et de nouveau, nous ne cédon pas tout et nous serons vraiment partenaires de ce qui va se passer autour et dans ce bâtiment, ce qui est une fort bonne chose, donc nous acceptons cet amendement et nous vous prions de le faire.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. Il s'agirait tout simplement d'ajouter la phrase : selon les modalités définies au chiffre 5 du présent préavis. La discussion est-elle demandée à ce sujet ? Ce n'est pas le cas. Je vais soumettre cet amendement au vote et ensuite on passera aux conclusions.

Vote : l'amendement est accepté par 57 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Je propose à la Présidente de la Commission ad hoc de lire les conclusions du préavis no 14-2019.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis N° 14-2019 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) d'une durée de 70 ans sur les parcelles n° 664 et 666 sises au chemin de Grand-Vigne 11 à Prilly, selon les modalités définies au chiffre 5 du présent préavis.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 14-2019 sont acceptées par 52 voix pour, 6 contre, 0 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. **Préavis municipal N° 15-2019 soumettant la cession de la part de copropriété N° 594-1 (1/10) de l'immeuble sis à l'Avenue de la Confrérie 36 à Prilly, propriété de la Ville de Prilly à la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA.**

Monsieur le Président demande à Madame la Présidente de la Commission ad hoc de lire l'amendement.

Madame la Présidente de la Commission ad hoc a la parole.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. En fait, la proposition de la Commission des finances, c'était de passer de réserve générale à remboursement de la dette, c'est bien là l'essence de l'amendement. Avant de la soumettre à la discussion, je donne la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Antoine Reymond (PLR) a la parole

Nous souhaitons nous exprimer sur cet amendement. Nous proposons de mettre ce montant sur la réserve générale et les explications de la COFIN pour mettre ce montant sur la dette sont les suivantes : éviter que ce montant puisse être librement dépensé par la Municipalité. Rassurez-vous, on ne peut pas dépenser librement. Vous savez que nous avons une compétence de CHF 50'000.-. C'est-à-dire que nous pourrions faire 13 fois des choses librement avec cette somme-là, ce qui n'est évidemment pas notre intention. Par contre, ce que nous comprenons bien, c'est que la COFIN ne souhaite pas que cet argent soit mis dans le « pot commun » de notre gestion quotidienne.

Bien sûr, c'est un montant qui pourrait être relativement utile, qui est important et par rapport à la dette, mais je crois que les explications données par le rapport de la commission ad hoc à ce sujet suffisent pour dire que ce n'était pas une bonne idée, même si en soit, elle est intéressante.

Puisqu'il s'agirait, si j'ai bien compris, de ne pas laisser cet argent « filer » n'importe où, pour la vie quotidienne de la Commune, nous vous proposons de refuser l'amendement de la Commission des finances et de le remplacer par notre propre amendement : d'attribuer ce montant au fonds « Fleur-de-Lys » à créer, c'est-à-dire tous les aménagements que nous devons refaire, reconstruire à la Fleur-de-Lys, de telle sorte que les bâtiments soient les plus utilisables, les plus modernes possibles pour ceux qui viennent jouer là. Pourquoi nous vous proposons ça ? C'est parce que je pense que ça répond, si j'ai bien compris l'intention de la Commission des finances, à cette interrogation quant à l'usage de cet argent.

On l'attribue ainsi à un fonds, de telle sorte que vous savez et vous le verrez lorsque le préavis Fleur-de-Lys arrivera, vous savez que cet argent va être utile de manière spécifique, je dirais de manière visible, plutôt que de disparaître comme ça, d'ailleurs, par rapport à 72 millions, il disparaîtrait aussi dans le service de la dette. Voilà, là, il nous semble que cela a une certaine allure de dire, oui, on a cet imprévu, hélas, et je regarde ceux qui travaillent beaucoup pour que foot continue bien, je propose cet amendement, attribuer ce montant au fonds « Fleur-de-Lys » qui est un fonds à créer et de ne pas accepter l'amendement de la Commission des finances, mais évidemment d'accepter le nôtre.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. Donc, le 2^{ème} tiret, la Commission des finances proposait d'attribuer le montant de CHF 658'000.- au remboursement de la dette. Vous proposez de l'attribuer à un fonds qui est à créer, donc, j'ouvre la discussion à ce sujet.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

On a eu l'occasion avec la Commission des finances d'en discuter. Au sein de la Commission, l'intention était vraiment d'avoir toute transparence ensuite sur l'attribution de ce montant.

On a le sentiment que si on l'attribuerait, comme l'a dit Monsieur Reymond, à la réserve générale, on perdait cette notion de transparence. L'intention aussi, derrière, des membres de la Commission des finances, était vraiment d'avoir le sentiment qu'on remboursait en partie la dette, parce que d'un côté, on va dépenser 3,2 millions de francs et d'un autre côté, on va en recevoir 600'000 francs, l'idée c'était de rembourser en partie cette dette-là. Par contre, c'était une vision politique, mais pas du tout comptable. Suite à la discussion que j'ai eue avec les membres de la Commission des finances sur cette proposition d'amendement qui était parvenue à mes oreilles, on n'a pas trouvé de consensus. Chaque membre de la Commission des finances votera selon son intention, on ne va pas retirer l'amendement proposé par la Commission des finances.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dupertuis (PLR) a la parole

J'ai été un tout petit peu court-circuité par mes préopinants, je suis désolé, mais je vais quand même essayer de justifier l'amendement de la Commission des finances.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Conseil communal de Prilly, cher(e)s collègues,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission ad hoc sur les préavis n° 13/14/15/2019, surtout des conclusions et en ma qualité de vice-président de la COFIN je souhaite justifier la raison d'amender sur l'attribution du montant de CHF 658'000.- non pas à la réserve générale mais, au remboursement de la dette...

En effet, lorsqu'ils laissent entendre (lisez les membres de la Commission ad hoc) qu'aujourd'hui mieux vaut emprunter parce que les taux d'intérêts sont bas (c'est une évidence connue par Toutes et Tous que nous acceptons volontiers) puis, ne pas devoir nécessairement rembourser une dette, je penche tout de même pour une détermination totalement irresponsable !

Et, préciser que nous ne sommes pas les « idiots de servie », par traduction directe, celles et ceux qui ne comprennent rien à la gestion financière de la Commune, comme le laisse sous-entendre la majorité des membres de ladite commission en s'opposant à notre amendement.

Je rappelle que pour la majorité d'entre Nous, il s'agissait que ce montant soit affecté à quelque chose de précis donc, certainement pas à une réserve générale ***qui en l'occurrence échappe à tout contrôle sur son utilisation future et par défaut au législatif.*** Qu'il fallait simplement par ce jeu d'écriture diminuer sensiblement le montant de l'acquisition (somme à devoir emprunter immédiatement pour l'investissement en question) de la parcelle n° 664 de CHF 3'225'000.- lequel nous semblait par ailleurs déjà ne pas correspondre à la réalité du prix au m2 (estimation actuelle produite par un expert reconnu sur le marché immobilier suisse qui situe le prix « haut » au m2 à Prilly à env. 850.- et non pas de CHF 2'521.- prix d'acquisition du m2 proposé).

En finalité, de soustraire immédiatement les CHF 658'000.- dus par la SI à la Commune suite à la cession de la part de co-propriété n° 594-1 > 1/10 de l'immeuble sis à l'avenue de la Confrérie 36 du montant de CHF 3'225'000.- à verser par Prilly pour l'acquisition de la parcelle n° 664 ; en finalité, permettre à cette même SI (propriété de Prilly) d'envisager la rénovation prochaine et coûteuse de ses immeubles.

Ainsi, par ce processus de sauvegarder une marge de manœuvre non négligeable pour d'autres priorisations eu égard à la limite autorisée liée au plafond d'endettement fixé à CHF 93'000'000.- pour cette législature. Sauf erreur ou omission, il ne devrait rester que CHF 3'000'000.- d'investissement(s) possible(s) si l'on autorise cette dernière transaction en l'état.

Vu ce qui précède, je maintiens que la majorité des « apprentis-sorciers » de la COFIN (propos entendu au sein du Conseil communal) a pris la bonne décision et qu'il n'en déplaît à celles et ceux qui ne nous font pas confiance, ceci depuis fort longtemps. J'ajoute que cette manière de procéder sauvegarde les intérêts de notre collectivité prillérane et se ferait en toute transparence.

Voilà, je clôture la présente explication en pensant sincèrement que votre Conseil appuiera l'amendement présenté par la COFIN, ceci dans le seul but de défendre l'équilibre budgétaire de la ville de Prilly et ainsi, ne plus se laisser distraire à l'avenir par des remarques personnelles ou partisans.

Merci à Toutes et Tous, Chers collègues, de m'avoir écouté.

Signé : par votre serviteur, vice-président de la COFIN

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le groupe PLR a dans son ensemble bien compris l'objectif d'attribuer finalement ce montant, non pas à la réserve générale, mais à l'objectif de minimiser son impact sur la dette. Donc, la majorité du groupe est plutôt en faveur de l'amendement que propose la Municipalité.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le fond, l'un ou l'autre ou aucun, cela ne va pas changer grand-chose. C'est purement comptable, donc la transaction financière entre la Commune et la SI sera bien entendu de 3,2 millions, moins le montant compensatoire qui vient dans l'autre sens. Au point de vue purement financier, le flux d'argent ne changera pas. Ce qui change, c'est que si le produit de la vente est attribué à la réserve générale, cette réserve générale pourra être utilisée, par exemple pour éponger des déficits ou autres, ou pour financer des préavis, en général. Si ce produit de vente est affecté sur un fonds spécifique, qu'est-ce que cela change ? Ça change que dans le préavis qui nous sera présenté, dans les conclusions, ce sera précisé que ledit préavis est financé par le fonds et pour le solde par des liquidités ou le recours à l'emprunt et dans le cas contraire, on nous dira que tout est financé par l'emprunt ou la trésorerie courante ou éventuellement encore une partie la réserve générale. Mais, ça ne changera strictement rien dans le fond.

Monsieur le Président prend la parole

La discussion n'étant plus demandée, je vais mettre en opposition les deux amendements.

Le 1^{er} consiste à remplacer à le 2^{ème} tiret par « attribuer le montant qui est de CHF 658'000.- au remboursement de la dette ».

Le 2^{ème}, c'est d'attribuer ce montant au fond « Fleur-de-Lys » qui est à créer.

Vote : c'est avec 37 voix pour que le 2^{ème} amendement est préféré au 1^{er}.

Je vais à présent faire voter l'amendement en tant que tel.

Vote : l'amendement est accepté par 42 voix pour, 6 voix contre, 10 abstentions

Je propose à la Présidente de la Commission ad hoc de lire les conclusions du préavis no 15-2019.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président précise que l'on peut passer maintenant au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis N° 15-2019 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter la cession de la part de copropriété n° 594-1 (1/10) de l'immeuble sis à l'avenue de la Confrérie 36 à Prilly, propriété de la Ville de Prilly à la Société Immobilière (SI) Sous le Collège SA pour un montant de CHF 658'000.00 ;
2. d'attribuer ce montant au fonds Fleur-de-Lys à créer ;
3. de mettre à charge du compte de fonctionnement le loyer du garde meuble pour un montant estimé à CHF 13'000.00 par an dès la cession du bien.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 15-2019 sont acceptées par 49 voix pour, 6 contre, 3 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller David Boulaz « LEB : l'exploitation déraile...

Monsieur le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller David Boulaz et consorts : «LEB : l'exploitation déraile... », déposée et lue au Conseil communal du 30 septembre 2019.

En préambule, il est à préciser que la dégradation de l'exploitation du LEB n'est pas uniquement due à la mise en service du nouvel horaire. L'offre a été détériorée par de nombreux dérangements aux niveaux des équipements et installations techniques. Ces événements sont liés aux faiblesses actuelles de la ligne et ils seraient aussi survenus avec l'ancienne cadence.

Ces dérangements multiples peuvent être classés en deux grandes catégories :

- faiblesse des anciennes installations, non encore renouvelées;
- bugs des nouvelles installations, mises en service récemment.

On peut ainsi citer de manière exhaustive les événements survenus depuis :

- dérangement aux installations de sécurité à la gare des Ripes;
- dérangement de l'aiguille à Jouxens-Mézery;
- deux problèmes successifs liés aux installations de sécurité anciennes entre Bercher et Sugnens;
- problèmes sur le passage à niveau d'Etagnières (installations nouvelles liées aux Ripes);
- coupure de courant suite aux dérangements de deux sous-stations (installation ancienne);
- porte d'un train bloquée à Bercher;
- fausse alarme sur la voie, avenue d'Echallens, liée à des travaux de tiers;

- panne des annonces vocales en gare du Flon.

Plusieurs de ces pannes sont en cours d'investigation pour en comprendre les causes.

Le Conseil d'administration du LEB est conscient des mécontentements et de l'impatience de la clientèle et procède à un examen des possibilités d'accélération des travaux de renouvellement restants prévus dans les crédits-cadre. Toutes les compétences de l'entreprise tl disponibles pour le LEB sont mobilisées et les équipes du LEB travaillent d'arrache-pied pour réparer ces pannes et limiter l'impact sur l'offre pour tous les clients de la ligne du LEB. Le Conseil d'administration du LEB prend la situation très au sérieux et peut compter sur ses équipes qui s'engagent avec détermination dans un contexte très difficile.

Quant aux questions spécifiques de M. l'Interpellateur, voici les réponses de la Municipalité :

I. *La Municipalité est-elle intervenue auprès du LEB ensuite de l'annonce du report de rentrée en vigueur du nouvel horaire ? Cas échéant, quelle a été la teneur de son message ?*

Réponse : Non

II. *Gouvernance :*

a) *Sur la base de quels éléments concrets la direction du LEB a-t-elle pris la décision de reporter rentrée en vigueur du nouvel horaire ?*

Réponse :

Ce n'est pas la Direction du LEB qui a pris la décision finale mais bien l'ensemble du Conseil d'administration sur proposition de la Direction du LEB.

Deux interrogations demeuraient : la capacité du fournisseur à changer les horaires modifiés pour cette date, qui a annoncé, quelques jours avant, ne pas pouvoir donner de réponse positive sur sa capacité à tenir le délai, et l'effectif des régulateurs, qui était stable mais critique. Malheureusement, ces absences, quelques jours avant le démarrage, combinées avec l'absence du logiciel d'acheminement automatique des trains, ont rendu de fait impossible le lancement de la cadence 15' au 11 août 2019.

b) *A partir de quand avait-elle connaissance de ces éléments ?*

Réponse :

Quelques jours avant la date du changement d'horaire, qui se sont confirmés dans la semaine suivante.

c) *Cette décision a-t-elle été prise de concert avec le Conseil d'administration ? Sinon, quand le Conseil d'administration a-t-il appris la décision ?*

Réponse :

Oui, plusieurs conférences téléphoniques ont eu lieu afin de tenir au courant le Conseil d'administration du LEB.

d) *Comment est régi le risque de potentiels conflits d'intérêts du représentant de la Municipalité au Conseil d'administration du LEB lorsque les intérêts du LEB et de la commune de Prilly sont divergents ?*

Réponse :

Comme celles d'autres Conseil d'administration, Associations, voire Députés au Grand Conseil, par le fait que la personne représentant la Commune se récusé lors des délibérations et/ou lors de votes.

- e) *La gouvernance alambiquée TL/LEB (deux conseils d'administration distincts et une seule direction) a-t-elle eu une influence sur le report de l'entrée en vigueur du nouvel horaire ?*

Réponse :

Non. Le Conseil d'administration du LEB s'est doté d'une Convention de gestion tl-LEB afin de préciser celles attendues tant des membres du Conseil d'administration que des représentants de la Direction tl au sein de ce même Conseil.

- f) *Quelle entreprise a-t-elle mandatée pour la réalisation de l'audit ? Quand est-ce que son rapport sera-t-elle disponible ? Sera-t-il rendu public dans son intégralité ?*

Réponse :

L'entreprise zurichoise EBP a été mandatée. Elle est reconnue dans le monde ferroviaire et a effectué des audits chez les CFF. Ses premières constations devraient être connues du Conseil d'administration en principe à la mi-décembre 2019. Avant de le rendre public, le Conseil d'administration du LEB ainsi que les services cantonaux devront en prendre connaissance et l'avaliser.

III. Exploitation :

- a) *Le nouvel horaire a réduit le temps de correspondance entre la gare de Lausanne-CFF et le gare de Lausanne-Flon (une dizaine de minutes contre 15 à 20 auparavant). Cette modification a pour conséquence que chaque retard, même de quelques minutes, engendre des ruptures de correspondance.*

Il en va de même, même sans retard, aux heures creuses/les jours fériés, lorsque le m2 circule avec une cadence réduite.

- i. *Quelles mesures concrètes peuvent-elles être mise en place rapidement pour pallier à cette problématique ?*

Réponse :

Le nouvel horaire, partagé avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), a surtout cherché à donner les correspondances avec les lignes de bus du Gros-de-Vaud. Une proposition d'étendre ces horaires pour justement «se donner un peu d'air» a été proposée.

- ii. *Pour quelles raisons exactes il est impossible (selon les dires de l'exploitant) de revenir à l'horaire en vigueur durant la période horaire 2018 ?*

Réponse :

A part la problématique des horaires de liaisons avec les autres transports publics, le fait de revenir à l'ancienne cadence ne résout pas les problèmes techniques de l'exploitation du LEB, comme expliqué dans le préambule.

- iii. *L'horaire (théorique) du m2, a-t-il été adapté au nouvel horaire du LEB ?*

Réponse :

La cadence actuelle en heures de pointe du matin est de 2'24" et passera à 2'10" début mars 2020 (le 2 mars normalement). La cadence en heures de pointe du soir est déjà à 2'10" depuis novembre 2017.

- b) *Les différentes mesures de communication mises en place ne semblent pas atteindre leur objectif (cf. les nombreuses doléances des voyageurs, en particulier sur les réseaux sociaux). Y-a-t-il un suivi de leur efficience ? Quelles mesures concrètes supplémentaires peuvent être mises en œuvre rapidement pour pallier à ces carences ?*

Réponse :

Le projet de mise en place de bornes d'information N° IV est en voie de production. Le produit est maintenant stable et va permettre d'étendre les installations prévues. Un autre projet concernant le suivi et l'information au moyen des réseaux sociaux est en phase de tests.

Nonobstant les problèmes techniques, aujourd'hui, l'objectif est de parvenir le plus rapidement possible à une exploitation intégralement ferroviaire au quart d'heure, du moins pendant la journée. Pour ce faire 3 paramètres doivent être maîtrisés :

- un effectif suffisant et stable de régulateurs;
- disposer d'un effectif suffisant et stable de conducteurs;
- disposer d'un outil de régulation fiable et sécurisé promis par le nouveau fournisseur de l'acheminement automatique des trains qui facilite le travail des régulateurs en réduisant leurs interventions.

Pour le premier objectif, le recrutement et la formation sont en phase terminale début novembre 2019. Pour le second, le recrutement et la formation restent compliqués en rapport avec la pénurie qui existe aujourd'hui sur le marché. Même les CFF ont de la peine à trouver de nouveaux conducteurs. Pour le troisième objectif, une pression constante est menée auprès du fournisseur afin qu'il puisse livrer ce logiciel le plus rapidement possible, dans un délai fixé à fin octobre 2019.

Outre le mandat technique demandé, le Conseil d'administration du LEB porte une attention toute particulière aux différentes équipes au sein du LEB et a lancé une analyse du climat de travail. Le Conseil d'administration renouvelle à chaque occasion son soutien au personnel et relève également sa pugnacité dans la résolution des pannes techniques. Il est vrai qu'aujourd'hui celui-ci s'essouffle et a besoin de relâcher quelque peu la pression avant d'imploser. Cette situation n'est pas viable à moyen et long termes.

Pour les usagers, une action a été entreprise afin de distribuer des bons de CHF 100.00 à la mi-septembre 2019 dans le but d'indemniser les usagers lors de la panne du 13 juin 2019. En tenant compte des abonnements annuels et mensuels des usagers, une estimation de 5'000 bons a été calculée. Sur les 1'616 bons distribués 1'163 ont été utilisés. On peut interpréter que les utilisateurs privilégient la qualité plus que les indemnités. De plus, une prime a également été octroyée aux collaborateurs tl-LEB.

La volonté politique cantonale a été de développer une ligne régionale en une ligne RER en peu de temps, comme le démontre les quelques chiffres qui suivent.

L'évolution de la population des principales communes entre Jouxens-Mézery et Bercher depuis 1980 :

Année	Population	Croissance depuis 1980
1980	7'410	0 %
2000	14'420	108 %
2005	16'820	127 %
2010	18'740	153 %
2015	20'280	174 %

Ces chiffres ne comprennent pas la part des habitants des communes de Prilly et de Lausanne (notamment l'enclave de Vernand) qui sont desservis par les gares du LEB. La population a ainsi plus que doublé entre 1980 et 2015 dans le périmètre de la ligne.

Le Gros-de-Vaud se caractérise par un fort taux de pendulaires : 28.2 % de sa population quitte le district pour se rendre à son travail.

L'évolution du trafic du LEB depuis 1980 :

Année	Voyageurs par an	Trafic journalier moyen	Croissance depuis 1980
-------	------------------	-------------------------	------------------------

1980	1'213'000	3'300	0 %
2000	1'526'000	4'200	26 %
2005	2'262'000	6'200	86 %
2010	2'941'000	8'100	142 %
2015	3'705'000	10'200	205 %

Cette statistique montre que le trafic a triplé entre 1980 et 2015. Sa croissance est supérieure à celle de la population (voir chapitre ci-dessus), mettant en évidence un report modal en faveur des transports publics.

L'offre de transport a été fortement améliorée avec le prolongement de la ligne à la gare de Lausanne-Flon en 2000, puis avec l'introduction de la cadence au quart d'heure en août 2013 entre Lausanne et Cheseaux.

L'évolution des prestations du LEB en trains-km :

Année	Train-km par an Croissance depuis 2005		Trains km par jour
2005	545'000	1'500	0 %
2010	579'000	1'600	6 %
2015	808'000	2'200	48 %

Un nouveau matériel roulant moderne a été mis en service en 2010 avec la livraison de six nouvelles rames Stadler, destinées à remplacer 6 rames datant des années 1980. Deux ont été livrées en 2019 et 4 le seront en 2020.

Malheureusement, force est de constater que l'infrastructure ferroviaire n'a pas suivi au même rythme et que les installations de sécurité sont de plus en plus complexe à mettre en œuvre mais surtout compatibles entre elles.

Sis aujourd'hui, le Conseil d'administration du LEB avec les tl ont plus de 56 projets en cours (8 installations de sécurité, 34 infrastructures et 14 autres), il faut aussi se rendre compte des travaux lourds qui ont été réalisés dans un laps de temps très court et qui sont encore prévus ces prochaines années :

2012	Union-Prilly :	- nouvelle halte, dédoublement de la voie et rehaussement du quai
2015	Cery Fleur-de-Lys :-	construction du pont et suppression du passage à niveau
2016	Fey et Bercher :	- remplacement de 1,7 km de voies et 2,2 km de lignes de contact entre les 2 gares
2017	Assens :	- nouvelle gare de croisement, rénovation du bâtiment, construction du quai et passage inférieur pour accès piéton, nouvelle installation de sécurité et construction d'un parking P+R
2018	Vernand-Camarès :-	déplacement de la sous-station électrique
	Bel-Air :	- construction de la nouvelle sous-station électrique
	Rippes :	- nouvelle gare de croisement, adaptation du nouveau quai, création d'un passage sous voie pour accès piéton et nouvelle installation de sécurité
	Echallens :	- construction d'un nouveau couvert pour abriter les trains
	Av. d'Echallens :	- début des travaux du tunnel av. d'Echallens
		- prolongation du quai, pose d'une marquise sur le quai, réfection du faisceau des voies et de la ligne de contact, nouvelle installation de sécurité
2019	Sur Roche :	- réfection de la halte et rehaussement du quai
	Sugnens :	- nouvelle gare de croisement, construction du quai et nouvelle installation de sécurité

- Bercher : - réfection de la gare et des voies, construction du nouveau quai, nouvelle installation de sécurité
- 2021 Lussex : - nouvelle halte et construction d'un pont ferroviaire à une voie
- 2022 Jouxten-Mézery : - réfection de la gare, rehaussement du quai et création d'un quai central, passage inférieur pour piéton et suppression de la traversée des voies
- 2023-2024-2025
- Etagnières : - nouvelle gare et quai, suppression des passages à niveau, nouvelle installation de sécurité
- Prilly-Chasseur : - création d'un dénivelé
- Union-Prilly : - suppression du passage à niveau pour les voitures

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller David Boulaz et consorts : «LEB : l'exploitation déraile...».

Monsieur le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

J'essaierai d'être court, la lecture de ces réponses, quand elles sont aussi longues et complètes tue un peu le débat. J'aimerais remercier la Municipalité, parce qu'effectivement, la réponse est globalement complète, c'est assez agréable de lire et aussi d'apprendre un certain nombre de choses, comme la fermeture future du passage à niveau de l'Union de Prilly, par exemple, on notera. Juste peut-être un point ou deux, au-delà de cette réponse très complète, également m'associer à une partie du message qui rappelle que les collaborateurs du LEB, ceux qui sont sur le terrain, eux au quotidien, souffrent probablement le plus de la situation entre la pression légitime qui vient d'en haut et la pression des usagers, donc assurer aussi du soutien de ceux qui travaillent tous les jours pour que la ligne fonctionne au mieux.

J'aimerais juste par contre revenir sur un point, sur l'exploitation III, la question A notamment. Des questions étaient posées par rapport à la cadence entre le M2 et le LEB, la possibilité de revenir à l'horaire 2018 et là, les réponses ne me paraissent pas cohérentes. Il y a une réduction du temps de correspondance entre la gare CFF et la gare de Lausanne-Flon et on me répond : les horaires du LEB ont été adaptés pour les bus du Gros-de-Vaud. Alors, les bus du Gros-de-Vaud ont changé d'horaire le 11 août pour s'adapter au nouvel horaire du LEB ? Et eux l'ont fait le 11 août, donc depuis, c'est rupture de correspondance tous les jours dans l'entier du Gros-de-Vaud, puisqu'il n'y a plus de correspondance assurée selon où on se joint, pour aller à Yverdon, je pourrais essayer de faire le LEB, via Echallens, mais je ne m'y essaierai pas, parce qu'il n'y a pas justement de correspondance.

Donc là, c'est le serpent qui se mord la queue, la réponse me paraît très clairement fausse. A la question, est-ce que l'on pourrait revenir à l'ancien horaire ? On nous dit, ça ne changerait rien si ce n'est le problème des correspondances. Le problème des correspondances, c'est quand même le 80% des voyageurs qui arrivent au Flon et qui, par exemple la semaine dernière, il y a eu rupture de correspondance, les 4 matins de suite, entre les trains de 07h00 et de 07h15. Donc, je pense que là, les réponses mériteraient d'être complétées.

Quant au M2, effectivement, je ne demandais pas en tant que tel si la cadence devait être augmentée, il y a des minutes théoriques, ces minutes-là peuvent être déplacées et ça éviterait peut-être déjà le problème, plutôt que de revenir sur celle du LEB. Si on peut revenir avec un complément, je ne vais rien déposer de complémentaire pour le reste et j'accepte la réponse.

Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Motions, postulats, projets, interpellations

Monsieur le Président prend la parole

Nous en avons reçu deux. Un postulat de Madame Geneviève Nosedà Guignard et une interpellation de Madame Johanna Monney. Je vais commencer par Madame Nosedà Guignard. Reçu le 14 novembre, concernant des emplois protégés en entreprise.

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PS) a la parole

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Postulat

Créer des emplois protégés en entreprise – une expérience valorisante et responsable

L'article paru dans le quotidien 24 Heures du 20 juin 2019 titrait « Au café ou à l'hôpital, des employés presque comme les autres ».

Cet article parle des 51 Vaudois avec une déficience mentale qui, avec le soutien de Pro Infirmis, travaillent en entreprise. A ceux-ci s'ajoutent 36 personnes avec des atteintes physiques, telles que des séquelles d'accident.

Il s'agit de la prestation InsertH : un programme d'insertion socio professionnelle qui existe depuis 2011 chez Pro Infirmis dont son service aide à créer des emplois sur mesures avec et au sein des entreprises du canton de Vaud. Il s'agit toujours de temps partiel. Il n'y a pas de minimum. Les candidats sélectionnés deviennent les employés des sociétés partenaires. Un suivi est offert aussi longtemps que l'emploi adapté est en place. Ce soutien, fourni par des conseillers en insertion, est gratuit pour l'employeur. Un collègue référent ou mentor doit être nommé chez l'employeur. Il sera informé en amont des forces et besoins particuliers de la personne en situation d'handicap. Un stage de 3 mois permet à chaque partenaire de décider ou non d'un engagement.

Le budget annuel d'InsertH est de Fr. 604'373.-, payé à hauteur de Fr. 600'773.- par l'Etat de Vaud et le reste par des fonds privés. La création d'emploi protégé en entreprise est une expérience valorisante et responsable tant pour l'entreprise que pour l'employé concerné.

La rémunération des employés avec un handicap est fixée par Pro Infirmis. Elle peut aller de Fr. 5.- à 10.-/heure. Elle est à la charge de l'employeur et s'ajoute à la rente entière de l'assurance invalidité du bénéficiaire. Pour les personnes engagées, il est très stimulant de travailler dans une vraie entreprise. Ils disent : « Ici, je me sens utile. Je ne me sens pas heureux. Je suis plus qu'heureux. » « Merci de m'offrir la possibilité de voir comment se passe le monde du travail en dehors d'un atelier protégé 1. » Ça les aide à prendre leur indépendance et du côté des entreprises aussi, les effets sont positifs.

En termes d'image, mais aussi de cohésion d'équipe et de cohésion sociale. La motivation au travail des collaborateurs qui accueillent une personne en situation de handicap augmente.

Par exemple, Coop Valais a même évoqué une baisse du taux d'absentéisme auprès des équipes accueillant un handicapé.
https://www.infohandicap.ch/images/Candidats_insertH_web.pdf.

Et le CHUV, où quatre démarches d'insertion sont en cours, indique vouloir à terme inscrire l'inclusion de ces personnes dans leur politique RH.

La Ville de Pully a créé 3 postes protégés avec InsertH : aux archives, aux jardins, au musée (référence auprès du Municipal Nicolas Leuba).

Quant à Starbucks, un employé heureux, atteint de trisomie 21, se réjouit, quatre fois par semaine, de se rendre à son travail pour s'acquitter des diverses tâches qui l'attendent. Depuis l'article, Starbucks a engagé un second employé en situation de handicap à Lausanne. Il faut ajouter que le statut d'employé fait partie des mesures qui visent à mieux inclure ces personnes dans la société civile.

Nous demandons à la Municipalité d'entreprendre les démarches nécessaires pour étudier la possibilité de créer des emplois protégés au sein de la Commune et de son administration à travers la prestation d'InsertH ou tout autre organisme qui offre les mêmes prestations.

Ceci ne pourrait que renforcer la cohésion au sein des collaboratrices et collaborateurs de la Commune et de l'Administration communale et rendre un immense service aux personnes en situation de handicap.

Je voudrais encore juste ajouter qu'à la grande différence avec le travail en atelier protégé, tel que Polyval, le programme InsertH, d'où son nom, offre des programmes d'insertion en entreprises, alors que Polyval n'emploie que des personnes en situation de handicap. C'est la grande différence et c'est justement la différence importante et c'est pourquoi, je la soumets au vote.

Afin de pouvoir en discuter ensemble, je vous propose de renvoyer ce postulat à l'examen d'une Commission. Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur le Président prend la parole

Je vous remercie, je vois qu'il y a plus que 5 signatures. Pour le renvoi à une Commission, il faut qu'il y ait un soutien d'un cinquième des membres, donc 12 personnes. Mais, au préalable, je vais ouvrir la discussion si quelqu'un souhaite s'exprimer à ce sujet.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues,

L'initiative de proposer des solutions pour les personnes atteintes d'un handicap est en soi une très bonne chose. Maintenant, est-ce que c'est le vraiment le rôle de notre Commune, d'autant plus que celle-ci a déjà un poste occupé par une personne souffrant de handicap ?

Ajouter une obligation à la Commune de créer d'autres postes n'est pas appropriée dans la situation actuelle selon nous, nous demandons à notre personnel d'être performant, efficace dans son métier de base. Lui rajouter une tâche supplémentaire d'accompagnant qui, certes, peut être valorisante, mais qui représente aussi une charge émotionnelle, comme une charge de travail parfois, n'est pas appropriée dans la situation actuelle. Vous l'avez donc compris, le PLR à ce stade vous recommande de ne pas rentrer en matière sur ce postulat.

Madame la Conseillère Rebecca Joly (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, chères et chers collègues,

Je crois, conformément à ce qu'a demandé Madame la postulante, je propose qu'on tienne ce débat de fond en commission, je pense que ce serait le lieu, l'heure la plus adéquate pour qu'on décide de peser le pour et le contre, éventuellement avec des représentants de la Municipalité ou de l'administration communale, qui pourraient nous indiquer ce qui, selon eux, est de bon ton. Je rappelle juste que d'un point de vue de la procédure, pour pouvoir renvoyer en Commission, il faut d'abord qu'un cinquième des membres le soutiennent si il y a un vote. Donc, je proposerais de renvoyer ce postulat à l'examen d'une commission et ensuite on pourrait avoir un débat de fond et on reviendrait devant le Conseil pour savoir s'il faut effectivement renvoyer ce postulat à la Municipalité ou non, mais vu l'heure, je propose qu'on délègue ce débat de fond à une Commission. Merci.

Monsieur le Président prend la parole

Y-a-t-il d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer à ce sujet ? Si ce n'est pas le cas, il faut qu'on vérifie qu'un cinquième des personnes soutiennent le renvoi à une Commission et ensuite on vote.

Plus de 12 voix soutiennent le renvoi du postulat à une Commission.

Selon l'article 68 du règlement, Monsieur le Président passe au vote sur le renvoi du postulat à une Commission ad hoc.

Vote : le renvoi du postulat à une Commission ad hoc est rejeté par 25 voix contre, 24 pour, 6 abstentions

Monsieur le Président propose ensuite le renvoi du postulat à la Municipalité. Il passe au vote.

Vote : le renvoi du postulat à la Municipalité est rejeté par 29 voix contre, 26 pour, 4 abstentions

Le postulat est classé.

Monsieur le Président précise qu'il y a une interpellation de Madame Johanna Monney concernant les institutions culturelles et les éventuels avantages.

Madame la Conseillère Johanna Monney (Les Verts) a la parole

Merci Monsieur le Président,

J'ai donc le plaisir de déposer une interpellation pour le groupe des Verts et des Vertes qui s'intitule :

Institutions culturelles et structures sportives : quels avantages pour les Prillérane-s?

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

La Ville de Prilly soutient, par des contributions financières ou d'autres aides en nature, plusieurs institutions culturelles, manifestations, spectacles ou structures sportives de la région. Parmi elles :

- le Béjart-Ballet Lausanne ;
- le Théâtre de Vidy-Lausanne ;
- l'Orchestre de Chambre de Lausanne ;
- l'Opéra de Lausanne ;
- le Théâtre Kléber-Meleau ;
- ZIGZAG, Théâtre et jeune public dans l'Ouest lausannois ;
- les cinémas Cinétoile, notamment par le biais de la Lanterne magique ;
- le Centre Sportif de Malley/ la Vaudoise Arena en étant « co-proprétaire ».

Il se peut que les divers soutiens de la Ville dans le domaine de la culture et du sport lui procurent certains avantages et cadeaux.

Nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité obtient-elle des avantages et des cadeaux (par exemple : invitations à des représentations ou des manifestations en tout genre, entrées gratuites, bons ou rabais) de la part des institutions culturelles et des structures sportives qu'elle soutient, et notamment celles mentionnées ci-dessus ? Si oui, lesquels exactement ?
2. Qui bénéficie de ces avantages ?
3. De quelle manière ces avantages sont-ils redistribués ?
4. La population prillérane peut-elle bénéficier de ces avantages, et notamment les familles en difficulté ? Si oui, de quelle manière et comment ceci est-il communiqué à la population ?
5. Si non, la Municipalité a-t-elle déjà envisagé d'approcher ces entités pour négocier des avantages pour la population prillérane ? Nous pensons, par exemple, à des entrées gratuites mises à la disposition des Prillérane-s intéressées à l'administration communale ou des familles en difficulté bénéficiaires du CSR de Prilly, ou encore à des prix à gagner dans le cadre d'un concours dans le Prill'Héraut ou sur Facebook.

Nous remercions d'avance la Municipalité pour sa réponse à cette interpellation.

Monsieur le Président prend la parole

Merci beaucoup. Je compte 9 signatures, donc on est largement au-delà. Est-ce que la Municipalité souhaite s'exprimer immédiatement ?

Monsieur le Syndic répond par la négative.

Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. Questions et divers

Monsieur le Conseiller David Boulaz (Les Verts) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au 1^{er} janvier 2020, entre en vigueur le 2^{ème} volet de la LPPPL, cette fameuse voix sur la préservation et la promotion du parc locatif, elle permet notamment, moyennant certaines conditions aux communes d'envisager un droit de préemption. La question qui se pose, l'autorisation générale d'acquérir en faveur de la Municipalité est un montant relativement faible, j'imagine, or la LPPPL laisse un délai de 40 jours entre le moment de l'annonce de la vente et le moment auquel la Municipalité doit se prononcer sur l'éventuel exercice de son droit de préemption. Est-ce que cette problématique a été traitée en Municipalité et sinon, le sera-t-elle à temps ?

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PS) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Effectivement, c'est peut-être bizarre que ce soit moi qui réponde, mais je suis devenue vice-présidente de la plateforme logement et j'ai assisté justement mercredi soir à un atelier sur le droit de préemption. Par rapport au droit de préemption, ce qui nous a été dit, il y avait Monsieur Failloubaz du Canton, c'est 40 jours depuis le moment où la Commune le sait. Ce n'est pas le moment où on découvre dans le journal que c'est mis en vente depuis 3 semaines qui fait foi, c'est le moment où la Commune en a pris connaissance. Le délai de 40 jours est applicable à partir de ce moment-là. Effectivement, c'est rapide et il faut en général avoir une infrastructure pour pouvoir faire ce genre de chose. Le district de l'ouest lausannois est en train de s'organiser et de voir quelles forces on peut avoir dans tout le district par rapport à ces objets, pour réfléchir comment exercer ce droit de préemption.

Monsieur le Président demande s'il y a encore des divers.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe donc au point 14 de l'ordre du jour.

14. Contre-appel

Monsieur le Président prend la parole

Je renonce au contre-appel. On a fait un comptage, il est 23h20, on avait connaissance de quelques départs, nous sommes 53, on a donc encore largement le quorum. Je vous propose de clore la séance. On se revoit le 9 décembre ici-même à 20h00.

18 novembre 2019 – Heure : 23h20